



تبليغ قرار

المرسل إليه	- السيد الرئيس فريق الصاعد لحي الجبل - رابطة ما بين الجهات لكرة لقدم
الموضوع	قرار رقم 100 صادر عن لجنة الطعون – CFR/FAF--
جلسة منعقدة يوم	27 ماي 2025
رقم و تاريخ التبليغ	166 المؤرخ في 01 جوان 2025
المرفقات	نسخة من القرار

تجدون رفقة هذا التبليغ نسخة من القرار صادر عن لجنة الطعون التابعة للاتحاد الجزائري لكرة القدم - CFR/FAF- في القضية المشار إليها أعلاه .

تقبلوا منا عبارات التقدير والاحترام.

الأمين العام
ندير بوزناد

ملاحظة :

يرجى الملاحظة ان المعلومات الواردة في هذا البريد الإلكتروني، وكافة الملذات العرفية به، تكتسي طابعاً سرياً ومحنية بموجب السر المعني. وعليه، فإن هذه الرسالة موجهة حصرياً إلى الأشخاص الموجهة إليهم بالإسم، وينصح على أي طرف ثالث غير معني الاطلاع عليها. كما ان كشف محتواها لأي شخص غير المخاضين بها ممنوع منعاً باتاً. إذا وصلكم هذا البريد عن طريق الخطأ، نرجو منكم إبلاغ المكتب فوراً عبر البريد الإلكتروني أو من خلال الأرقام السبئة اعلاه، والعمل على حذفه، والامتناع عن إفشاء أو نشر اي من محتوياته تحت طائلة المتابعة القانونية.



شارع أحمد واكد - ص.ب 39
دالي براهيم - الجزائر
Ahmed Ouaked St, PO Box 39
Dely Brahim - Algiers

+213 20 31 81 23

+213 20 31 81 23

sgfaffoot@gmail.com

www.faf.dz



DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DE RECOURS

SEANCE DU 27/05/2025

**Affaire N° 100 Recours CSA/JSHD Hai El Djabel : Tetbirt Mohamed joueur ;
NouiSoheib joueur**

Membres

Mr Belkherroubi Abdou	Président
Mr Keteb Djamel	Membre
Mr Amrane El Hadi	Membre

Attendu que le club sportif amateur JSHD a interjeté appel à l'encontre de la décision de la commission de discipline de la ligue inter régions de football (affaire n°1282 rencontre CR Zaouia/ JSHD du 10/05/2025) statuant comme suit :

« Tetbirt Mohamed Joueur JSHD Lic.J2161 : 01 an de suspension ferme plus 50 000 DA amende pour agression envers arbitre Art 117

« Noui Sohib Joueur JSHD Lic.J2101 : 01 an de suspension ferme plus 50 000DA amende pour agression envers arbitre Art.117

« Versement par le club JSHD d'un montant de 130 000 DA à titre de dédommagement résultant de la détérioration par les joueurs du JSHD des drapeaux électroniques appartenant au trio arbitral »

« Match perdu par pénalité pour l'équipe du JSHD pour en attribuer le gain au CR Zaouia avec un score de 03 à 00.

En la Forme

Attendu que l'appel interjeté par JSHD est recevable en la forme.

Au Fond

Attendu qu'il ressort des pièces versées au dossier et notamment de la feuille de match et du rapport de l'arbitre que la partie a été arrêtée à la 67^{ème} minute de jeu suite à l'agression de l'arbitre assistant par les joueurs du JSHD Tetbirt Mohamed et Noui Souheib entraînant pour l'arbitre assistant une ITT de 04 jours et une détérioration de son drapeau électronique.

Attendu que lors de leur audition par la commission de recours, les joueurs nient les faits qui leur sont reprochés et déclarent que l'arbitre assistant a été effectivement entouré par l'ensemble des joueurs du JSHD pour contester un





but marqué en position de hors-jeu qu'il a accordé à l'équipe adverse ; les appelants déclarent avoir seulement contesté vivement auprès de l'arbitre assistant mais sans l'agresser.

Attendu par ailleurs que le joueur Noui Souheib déclare avoir reçu un coup sur la tête par l'arbitre assistant à l'aide de son drapeau électronique ; ce qui lui a valu une ITT de 08 jours.

Attendu que les joueurs appelants doivent faire preuve de maîtrise de soi et contrôler leurs réactions et leurs émotions quelque soient les circonstances.

Attendu qu'il ressort de tout ce qui précède et après délibération, la commission de recours décide.

Par ces Motifs

Déclare l'appel recevable en la forme

Confirme en son principe la décision prononcée en première instance par la commission de discipline de la LIRF et l'émendant

Statuant à nouveau :

Tetbirt Mohamed Joueur JSHD : 01 an de suspension dont 04 mois avec sursis plus 50 000 DA amende pour agression envers officiel. Art.117

NouiSoheib Joueur JSHD : 01 an de suspension dont 04 mois avec sursis plus 50 000 DA amende pour agression en vers officiel. Art 117.

Le Président de la Commission
A.Belkherroubi

